



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-12002

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

37-2023-11-30-00002 - 2023 11 30 - décision subdélégation
ordonnancement secondaire_DDETS37.odt (2 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2023-11-30-00002

2023 11 30 - décision subdélégation
ordonnancement secondaire_DDETS37.odt

DÉCISION de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.221-2 (second alinéa) et L.243-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 9 juin 2023 portant nomination de Mme Guillemette RABIN dans ses fonctions de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire pour une durée de quatre ans à compter du 3 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire en date du 30 novembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Guillemette RABIN pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État, imputées sur les titres 3, 5 et 6 des BOP relevant des programmes :

BOP 104 Intégration et accès à la nationalité française (titres 5, 6)

BOP 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (titres 3, 6)

BOP 147 Politique de la ville (titre 6)

BOP 157 Handicap et dépendance (titres 5, 6)

BOP 177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables (titres 5, 6)

BOP 183 Protection maladie (titres 5, 6)

BOP 303 Immigration et asile (titres 5, 6)

BOP 304 Inclusion sociale et protection des personnes (titre 6)

Vu l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La subdélégation de signature est confiée en ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3, 5 et 6 du budget de l'État à :

- M. Bruno PÉPIN, directeur départemental adjoint pour l'ensemble des BOP relatifs à la DDETS
- M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur départemental adjoint pour l'ensemble des BOP relatifs à la DDETS
- Mme Claire FRADET, attachée principale d'administration de l'État pour le BOP 147
- Mme Sandra FONTAINE, attachée d'administration de l'État pour le BOP 147
- Mme Sylvie JARLES, attachée principale d'administration de l'État pour les BOP 104, 157, 177, 303, 304
- M. Guilhem GALODÉ, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale pour les BOP 104, 157, 177, 303, 304
- Mme Sabrina LE LUHERNE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale pour les BOP 104, 157, 177, 303, 304
- M. Renaud VIEILLERIBIÈRE, attaché d'administration de l'État pour les BOP 135, 177, 304
- Mme Nathalie THEVENOT-DESHAIES, attachée d'administration pour le BOP 304
- M. Hugues FAU, agent valideur Chorus Formulaire pour les BOP 104, 157, 177, 303, 304
- M. Bertrand RIVET, agent valideur Chorus Formulaire pour les BOP 104, 157, 177, 303, 304
- Mme Sabine PASQUER, agent valideur Chorus Formulaire pour les BOP 104, 157, 177, 303, 304
- Mme Nadine HUET, agent valideur Chorus Formulaire pour les BOP 104, 177, 304
- M. Bruno BONVILLE, agent valideur Chorus Formulaire pour le BOP 177
- Mme Marylène SELLIER, agent valideur Chorus Formulaire pour le BOP 147

sur toutes les étapes de la mission d'ordonnancement secondaire.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 4 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 30 novembre 2023

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités



Guillemette RABIN